

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 30 AOUT 2018**

L'an deux mil dix-huit, le trente août, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 23 août se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

Présents : Bernard PILARSKI, Pierre GIROD, Michèle GENDRE, Joseph DANEY de MARCILLAC, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER Alain MALDANT, Chantal RIGAUDIAS.

Absente : Alida ASCIOLLA.



Bernard PILARSKI est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 14/06/2018 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Acquisition de la parcelle A 1976 - Rétrocession de voirie

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, indique qu'à l'occasion de la vente d'une maison 13 rue des Colombiers, il conviendrait que la Commune obtienne la parcelle A 1976, qui fait 22 m² et se trouve déjà être de la voirie. Cela ne change donc rien pour l'acquéreur de la parcelle A 1975.

Cette cession serait gratuite, seuls les frais d'actes de cession de la parcelle seraient pris en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la rétrocession gratuite de la parcelle A 1976 ;
- indique que les frais d'actes de ces rétrocessions seront pris en charge par la Commune et inscrits au budget ;
- autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à ses rétrocessions.

Médiation préalable obligatoire

Mme le Maire indique que, par délibérations en date du 30 novembre 2017 et 28 mars 2018, le Centre de gestion de Saône et Loire a délibéré favorablement au principe d'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire, telle que définie au sein de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle et de son décret d'application n° 2018-101 du 16 février 2018,

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion consiste à lui confier le soin d'organiser une médiation, et ainsi de tenter d'éviter la saisine systématique du Juge Administratif en cas de contentieux dans le domaine du droit de la Fonction publique.

Pour notre collectivité, ce serait une façon innovante de pouvoir gérer d'éventuels conflits et d'éviter des procédures longues et coûteuses en confiant à un tiers de confiance le soin de rapprocher les parties.

En cas de refus ou d'échec de la médiation, l'action contentieuse se poursuivrait.

Ainsi, à titre expérimental, seront, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une médiation les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les bénéficiaires de cette médiation préalable obligatoire seront les agents de la fonction publique territoriale employés dans les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ayant conclu avant le 31 décembre 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale une convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire en cas de litige avec leurs agents.

Cette nouvelle mission du Centre de Gestion présente un caractère gratuit pour les parties et s'inscrit néanmoins dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.

Ainsi, pour les collectivités et établissements publics affiliés au CDG71 dans le cadre de la cotisation additionnelle et pour les collectivités non affiliées au CDG71 adhérentes au socle commun, cette prestation s'inscrit dans le cadre de leur cotisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide les modalités de mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire telles que définies ci-dessus ;
- autorise Mme le Maire à signer avec le Centre de Gestion une convention relative à cette mission et reprenant ses modalités d'organisation, selon le modèle annexé aux présentes ;
- note que les coûts induits par cette nouvelle mission sont inclus dans la cotisation versée au Centre de gestion.

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, propose une délibération décidant l'application de la redevance pour occupation du domaine public sur la Commune pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

M. Bernard PILARSKI donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières. Il propose au conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation permanente et provisoire du domaine public au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondante au montant de la redevance sera perçue au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2018 pour l'occupation permanente soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, $((0.035 \times L) + 100) \times 1.20$, avec L : longueur des réseaux situés sous le domaine public considéré, exprimée en mètres soit 6 818 m, soit 406.36 € arrondis à 406€ ;
- que la redevance due au titre de 2018 pour l'occupation provisoire soit fixée à 0 m pour 0 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Journées européennes du patrimoine

Mme Michèle GENDRE, Adjointe, expose au Conseil Municipal le programme des journées Européennes du Patrimoine. Samedi 15 septembre à 10 h 30 inauguration du city parc puis esplanade Jolivet pour inauguration du pressoir. Suivi du verre de l'amitié avec animation d'un groupe folklorique, « les Ébaudis bressans » qui resteront animer l'après-midi. Le dimanche 16 septembre, buvette et pique-nique géant, avec animations pour les enfants de 14 h à 16 h, et animation à partir de 14 h par deux groupes folkloriques « Les Gars du Tsarollais » et « Les petits Lamartiniens » qui interviendront en alternance. L'église romane de "St Romain des Iles" sera ouverte les samedi et dimanche pour visites libres.

Demandes de subventions

M. Pierre GIROD, Adjoint, présente une demande de subvention pour la prévention sachant que la piste d'éducation routière à destination des élèves de l'école primaire est supprimée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention cette année.

Affaires diverses

SEMCODA

M. Pierre GIROD, Adjoint, donne lecture du rapport de l'Assemblée Spéciale des Communes actionnaires de la SEMCODA du 22 juin 2018.

Agence Technique Départementale

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que toute adhésion fait l'objet du règlement entier de la cotisation annuelle, par conséquent la Commune commencera à adhérer au 1^{er} janvier 2019.

Lettre d'information du SYTRAIIVAL

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, donne lecture de la lettre d'information du SYTRAIIVAL sur le tri des déchets.

Service des déchets de la MBA

La CAMVAL faisait payer une taxe de poubelle non obligatoire "législativement" aux Mairies, aux écoles, aux cimetières... en faisant payer 0.027 € par litre. A compter du 1^{er} janvier 2019, ST SYMPHORIEN D'ANCELLES comme les Communes de l'ex CCMB se verront imposer cette taxe. Mme le Maire et les Adjointes n'ont pas beaucoup apprécié le fait d'être mis devant le fait accompli, et estime que la Mâconnais Beaujolais Agglomération aurait dû retirer cette taxe à toutes les Communes de la CAMVAL puisqu'elle n'est aucunement obligatoire.

Rodeurs

Mme Julie CASANOVAS signale qu'en ce moment des rodeurs repèrent dans les propriétés. M. Joseph DANEY de MARCILLAC le signalera à la Brigade de LA CHAPELLE DE GUINCHAY.

Comité des Fêtes

Le Comité des Fêtes demande s'il peut toujours utiliser les salles de "St Romain des Iles" pour le cours de gym du vendredi soir. La Municipalité répond que oui pour cette année, en attendant que le projet de maison médicale évolue.

La séance est levée à 19 h 50.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. DANEY'. To the left of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRIE ST SYMPHORIEN D'ANCELLES' around the top edge and '(71)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. The stamp is partially obscured by the signature.